

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du mardi 27 septembre 2022**

Délibération n°96

Cession des terrains cadastrés CV 988 et 989 à la CIVIS.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2022, affranchie le 21 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA ⁵ M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Kelly BELLO M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ³	Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT ² M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA ³	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Claudie TECHER Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Linda MANENT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Olivier LAMBERT	M. Claude HOARAU Mme Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET ¹ M. Louis Bertrand GRONDIN ¹ M. Cyrille HAMILCARO ¹ Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ont quitté la salle avant la mise au vote de la délibération n°90

² Procuration délibérations n° 90, 91, 92, 93

³ A quitté momentanément la salle lors des délibérations n° 99, 100, 101, 102

⁴ A quitté la salle lors de la délibération n° 104

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n° 114 concernant l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°96	Pôle Développement Territorial Durable
	CESSION DES TERRAINS CADASTRES CV 988 et 989 A LA CIVIS	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Foncier

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint-Louis a acquis par DCM du 26 août 2019 une surface de terrain d'environ 6500m² au prix de 6500 euros auprès du Département de la Réunion dans le but de réaliser une unité de potabilisation d'eau sur Gol les Hauts. La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées aux collectivités territoriales. Ainsi, la CIVIS a en charge depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement.

Etant donné le transfert à la CIVIS, de la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est désormais à la CIVIS de réaliser cette unité de potabilisation.

Le service du domaine évalue ces fonciers au prix de 6500 euros, correspondant au même prix que la Commune a acheté le foncier en 2019.

Conséquences :

Le Conseil communautaire de la CIVIS ayant approuvé le 30 juin 2022 l'acquisition des parcelles CV 988 et 989 à la commune de Saint-Louis pour la réalisation de l'unité de potabilisation, il est proposé de vendre à la CIVIS les terrains cadastrés CV 988 et 989 au prix fixé par le service du domaine en date du 09 août 2022, soit 6500 euros.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu la délibération n°75 en date du 26 août 2019, qui autorise l'acquisition par la commune de Saint-Louis d'une surface de 6500 m² de la parcelle CV 256 au Département pour la réalisation d'une unité de potabilisation.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CIVIS en date du 30 juin 2022 qui approuve l'acquisition des parcelles CV 988 et 989 (parcelles issues de la division cadastrée de la parcelle CV 256) à la commune de Saint-Louis.

Vu l'avis du domaine en date du 09 août 2022,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la cession des terrains cadastrés CV 988 et 989 au profit de la CIVIS au prix fixé par le service du domaine, soit 6500 euros.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 35 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**